



Décision de réévaluation

RRD2004-10

Réévaluation du fenthion

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du fenthion est maintenant terminée.

Le titulaire d'homologation du fenthion, une matière active de qualité technique (MAQT), a volontairement abandonné tous les produits et toutes les utilisations de cette substance.

Ce RRD présente la décision réglementaire qui découle de la réévaluation du fenthion.

(also available in English)

Le 13 mai 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

ISBN : 0-662-76720-9 (0-662-76721-7)

Numéro de catalogue : H113-12/2004-10F (H113-12/2004-10F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé la réévaluation du fenthion, une matière active (m.a.) sous forme d'insecticide produite par Bayer Inc., et de ses utilisations sur les bovins à viande et les bovins laitiers qui n'allaitent pas.

2.0 Contexte

En juin 1999, l'ARLA avait annoncé que les m.a. organophosphorées, dont le fenthion, feraient l'objet d'une réévaluation en vertu de l'article 19 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA)¹. Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du fenthion est maintenant terminée.

Le 31 mars 2003, l'ARLA a publié un document de la série Projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR2003-05) intitulé *Réévaluation du fenthion*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour le fenthion. L'ARLA n'a pas reçu de commentaire au sujet de ce document.

En réponse à la publication du PACR2003-05, le titulaire d'homologation et le fabricant de la MAQT fenthion, Bayer Inc., a indiqué qu'il ne voudrait plus appuyer l'homologation continue de cette MAQT et de ses préparations commerciales connexes au Canada. Aux États-Unis, les utilisations du fenthion sur le bétail ont également été abandonnées par le titulaire d'homologation.

3.0 Décision réglementaire

Les conditions de l'homologation continue ont été décrites dans le document PACR2003-05. En conséquence, Bayer Inc. a accepté d'abandonner tous les produits à base de fenthion :

Tiguvon Technical Insecticide, n° d'homologation 24631
Spotton Cattle Insecticide, n° d'homologation 13250
Lysoff Pour-on for Lice, n° d'homologation 15360
Tiguvon Pour-on Cattle Insecticide, n° d'homologation 24129

Dernière date de vente par le titulaire d'homologation : 31 décembre 2004
Dernière date d'utilisation des produits à base de fenthion : 31 décembre 2006

¹ Document de réévaluation REV99-01, *Réévaluation des pesticides organophosphatés*

L'homologation des produits à base de fenthion sera révoquée le 31 décembre 2006.
L'élimination de tout produit restant après cette date d'expiration se fera aux frais du propriétaire du produit (c'est-à-dire titulaire d'homologation, distributeur, détaillant et/ou utilisateur).

La décision et les mesures décrites dans ce document concluent la réévaluation du fenthion au Canada.